

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

Le 1^{er} octobre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 septembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

Ordre du jour :

- Désaffectation et déclassement d'une partie d'une voie communale située sur la parcelle AC5 de la salle des fêtes - Vente de cette partie de voie communale
- Révisions des statuts du SDED
- Avis sur le PLUI
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en Eau Potable 2024 (RPQS)
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Jean Michel ROUX est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 13

Marie France ALLEMAND, Maurice MOLLARD, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Olivier REY, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 2

Yves BONNET représenté par Jean Michel ROUX, Florence DESTRAIT représentée par Maurice MOLLARD

Absents : 0

Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/07/2025**

Nombre de voix : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **Sujets soumis à délibération / Débats et votes :**

N°DE_2025_026

Désaffectation et déclassement d'une partie d'une voie communale située sur la parcelle AC5 de la salle des fêtes communale - Vente de cette partie de voie communale à Madame Bernadette SAVET

Suite à la délibération n°DE_2025_019 du 14/05/2025, la partie communale de la parcelle AC5 est désaffectée et déclassée.

1/ Désaffectation d'une partie de la parcelle AC5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la propriété de la parcelle AC4, appartenant à Madame

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

Bernadette SAVET, empiète de fait sur la parcelle AC5 (parcelle de la salle des fêtes) du fait d'un problème de limite cadastrale. De fait, cette partie n'est pas utilisée et ouverte au public.

2/ Déclassement d'une partie de la parcelle AC5

Madame Bernadette SAVET a demandé à la commune de régulariser cette situation. Elle a fait intervenir un géomètre expert afin de résoudre ce problème de limite cadastrale. Le géomètre a établi un plan d'arpentage. La partie désaffectée correspond à la nouvelle parcelle AC 298 de **86 m²**.

La parcelle AC5 (parcelle de la salle des fêtes) est classée en voie communale : place de 600 m². Dans le but de vendre cette partie à Madame Bernadette SAVET, il est nécessaire de déclasser cette partie. La place aura alors une surface de 514 m² ce qui nécessitera la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **PRÉCISER** que le déclassement et la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette place qui restera ouverte à la circulation publique,
- **DEMANDER** le déclassement de cette partie de voie communale conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- de **AUTORISER** à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

3/ Vente de la parcelle AC298 par acte authentique en la forme administrative

Suite à la désaffectation et au déclassement prononcés ci-dessus, il s'agit maintenant de procéder à la vente de la parcelle AC298 par établissement d'un acte authentique en la forme administrative.

Les conditions de vente de la parcelle AC298 sont les suivantes :

- Parcelle AC298 d'une surface de 86 m², vendue à Madame Bernadette SAVET pour un prix de 70,00 €/m² soit 6 020,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

- d'**APPROUVER** la vente de la parcelle AC298 pour un prix de **6 020,00 €** par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative,
- de **AUTORISER** ou son représentant habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ces dossiers,
- de **AUTORISER** à recevoir et à authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- d'**AUTORISER** Madame la 1^{ère} Adjointe à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

**La délibération N°DE_2025_026 est adoptée
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

N°DE_2025_027B

Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 25/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a. Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b. Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

la présente délibération ;

- de l'**AUTORISER** à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La délibération N°DE_2025_027B est adoptée

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 2

N°DE_2025_028

Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 25/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- de l'**AUTORISER** à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La délibération N°DE_2025_028 est adoptée
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2025_029

Avis sur le PLUi

Vu la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

Vu la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

Vu la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

Vu la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

Vu que la commune est couverte par une carte communale

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

Considérant que la commune est actuellement couverte par une carte communale qui sera abrogée par le Préfet du Département lors de l'entrée en vigueur du PLUi

Considérant que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUi ont été mise en œuvre ;

Considérant que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

Considérant que le dossier du PLUi du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 28 juillet 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

Considérant que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

Considérant que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **DÉCIDER** d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUi arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois et la suppression de la carte communale lors de l'entrée en vigueur du PLUi
- le **CHARGER** de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

La délibération N°DE_2025_029 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2025_030

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2024 (RPQS)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- de **DÉCIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de **DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de **DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La délibération N°DE_2025_030 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

N°DE_2025_031

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de l'année 2024 (RPQS)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- de **DÉCIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de **DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de **DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**La délibération N°DE_2025_031 est adoptée
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- **Installation des guirlandes de Noël** : Deux dates proposées pour la pose, samedi 30 novembre ou samedi 7 décembre 2025.
- **Travaux de voirie** : Point sur les interventions en cours ou à venir : élagage, curage des fossés, goudronnage des chemins (en attente de devis).
- **Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)** : La commune a été tirée au sort. Une réunion publique est prévue le mardi 21 octobre 2025 à 18 h 00, à la salle polyvalente.
- **Columbarium** : Devis validé, pose prévue semaine 43.
- **Éclairage de la salle des fêtes** : Le devis de l'entreprise MARCON Électricité a été retenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 13

Marie France ALLEMAND, Maurice MOLLARD, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Olivier REY, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 2

Yves BONNET représenté par Jean Michel ROUX, Florence DESTRAIT représentée par Maurice MOLLARD

Absents : 0

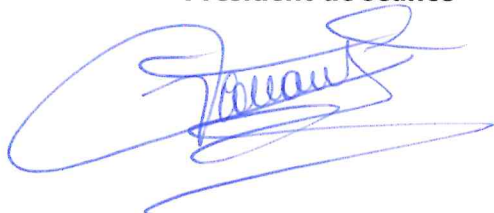
Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

N° délibérations	Objet de la Délibération
DE_2025_026	Désaffectation et déclassement d'une partie d'une voie communale située sur la parcelle AC5 de la salle des fêtes communale - Vente de cette partie de voie communale à Madame Bernadette SAVET Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_027B	Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 2
DE_2025_028	Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_029	Avis sur le PLUI Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_030	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2024 (RPQS) Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_031	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de l'année 2024 (RPQS) Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Maurice MOLLARD
Président de séance



Jean Michel ROUX
Secrétaire de séance

